

A_2025_136
Arrêté prolongeant le congé de maladie ordinaire
Mme LECORNEUR Madalena
Adjoint technique territorial

Le Maire de Aussac-Vadalle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 113 et 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifiant l'article L.822-3 relatifs aux conditions de versement du traitement des fonctionnaires pendant le congé de maladie,

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L. 822-1 à L. 822-5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'intéressée justifie de 4 années de services,

Considérant qu'il s'agit d'une prolongation de l'arrêt initial qui ne génère pas de nouvelle journée de carence,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme LECORNEUR Madalena, Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 3/35ème), est placée en congé de maladie ordinaire du 12/09/2025 au 02/10/2025 inclus.

ARTICLE 2 : L'agent percevra 90% de son traitement du 12/09/2025 au 02/10/2025, déduction faite des indemnités journalières de Sécurité Sociale pour lesquelles la collectivité pourra demander la subrogation.

ARTICLE 3 : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Charente
- au Comptable de la collectivité

Fait à Vadalle, le 12 septembre 2025

Le Maire,

M. Liot Gérard

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS(86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Notifié le ...15/09/2025

Signature de l'agent :